

## REGLEMENT INTERIEUR

### ACCUEIL PERISCOLAIRE



*L'inscription effective en périscolaire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et sa signature.*

#### **DEFINITION :**

Les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune sont accueillis avant et après le temps scolaire dans des locaux spécifiques et appropriés.

#### **OBJECTIF :**

Cet accueil répond aux besoins de garde des parents. L'encadrement aide l'enfant :

- à passer du stade du milieu familial à celui de l'apprentissage scolaire,
- à trouver un temps post-scolaire qui respecte son rythme.

Seuls les enfants fréquentant les activités péri-éducatives seront accueillis sur le temps périscolaire du soir.

#### **ACCUEIL :**

L'Accueil périscolaire est ouvert aux enfants lorsque le (ou les) parent(s) exerce(nt) une activité professionnelle ou suit (vent) une formation, ou bien est (sont) dans l'impossibilité passagère de garder leur enfant (en fonction des places disponibles et après inscription).

L'encadrement est assuré par le personnel du service scolaire sous la responsabilité du chef de service.

#### **LOCAUX :**

Les enfants des écoles maternelles et élémentaires sont accueillis dans les locaux périscolaires communs.

L'inscription à l'accueil périscolaire sous-entend l'acceptation par les parents d'un déplacement « piétonnier » de leurs enfants (déplacement encadré par un personnel qualifié municipal)

#### **HORAIRES D'OUVERTURE :**

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi: 07h30 à 08h30

16h30 à 18h20

Mercredi : 07h30 à 08h45

12h00 à 12h30

#### **CONDITIONS D'ADMISSION :**

L'enfant doit être inscrit à l'école et à jour des obligations de l'Education Nationale.

La propreté doit être acquise. Les enfants doivent être confiés en parfait état de propreté corporelle.

Aucun enfant atteint de maladie contagieuse ne peut être admis.

#### **FORMALITES D'INSCRIPTION :**

L'inscription (c'est-à-dire la réservation sur le planning) est obligatoire la semaine précédente jusqu'à la veille dimanche soir minuit. L'enfant ne sera pas accueilli sans inscription préalable.

L'inscription devient définitive à compter du dimanche minuit précédant la semaine concernée.

En cas d'urgence, le jour même, l'enfant non inscrit pourra être accueilli si les parents ont prévenu le référent, en périscolaire, pendant les horaires autorisés. Cet accueil non programmé, entraînant un surcoût de gestion de l'urgence, sera facturé une ½ heure supplémentaire.

L'inscription peut se faire, soit par internet sur le Portail des Services à partir du site internet de la Ville, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, soit en mairie, au guichet unique aux horaires d'ouverture du lundi au samedi.

Le règlement sera lu, approuvé par les parents qui rempliront au préalable une fiche de renseignements et sanitaire. Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la ville et peuvent être retournés dûment remplis par internet via le Portail des services ou directement au Guichet Unique.

#### **PARTICIPATION FINANCIERE :**

Le paiement de la périscolaire s'effectue en fin de mois au vu du nombre de demi-heures de présence de l'enfant. Toute demi-heure commencée est due.

Dès réception de la facture correspondant aux nombres de ½ heures de présence de l'enfant en accueil périscolaire, le paiement s'effectuera auprès du Guichet unique ou en ligne par le portail des services. En cas de non règlement des sommes dues, des poursuites seront effectuées par le Trésor Public, et l'enfant pourra ne pas être accueilli le mois suivant.

L'annulation dans la semaine d'une inscription préalable reste possible sous réserve de prévenir impérativement et préalablement le référent, en périscolaire, pendant les horaires autorisés.

En cas d'annulations trop fréquentes ou injustifiées, le service se réserve la possibilité de facturer les demi-heures prévues, ces annulations entraînant un surcoût de gestion.

Les demi-heures restant sur les cartes de périscolaire entamées pourront venir en déduction d'une des factures à venir sur présentation de la carte au Guichet Unique avant le 31 décembre 2014.

### **INTERRUPTION DU SERVICE :**

Lors de jours de grève de l'Education Nationale, l'accueil périscolaire **est fermé** en cas de mise en place du service minimum (ouverture des établissements scolaires de 8h45 à 15h30 et de 9h à 12h le mercredi).

Le service peut être interrompu en urgence en cas d'absence simultanée ou de grève de personnels encadrants les enfants ou bien d'arrêt du maire pour raisons d'intempéries ou autre cas de force majeure. La mairie s'engage à prévenir au plus tôt les parents.

### **SECURITE ET RESPONSABILITE :**

Les parents doivent amener et venir chercher les enfants à l'intérieur des locaux périscolaires. Ils doivent s'assurer de la prise en charge de leur enfant par le service.

Les véhicules sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

En cas d'absence des parents, seule une personne majeure autorisée par les fiches de renseignements et munie d'une pièce d'identité peut venir chercher l'enfant.

La radiation de l'enfant pendant une semaine est notifiée aux parents lorsque, par trois fois, l'enfant est encore présent dans l'établissement après les heures de fermeture. La radiation peut être totale en cas de récidive.

Dans tous les cas, les ½ heures avec retard constaté seront alors facturées au double du tarif.

Une assurance Responsabilité Civile est obligatoire et l'assurance individuelle accident est vivement conseillée.

Les objets de valeur sont interdits ; la commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse. Le port de bijoux est déconseillé.

### **VIE AU CENTRE DE LOISIRS :**

Il est demandé aux parents une étroite et franche collaboration contribuant au plein épanouissement de l'enfant.

La journée de l'enfant ne peut pas dépasser 9h30 dans l'ensemble des locaux scolaires et périscolaires, sauf dérogation spécifique accordée par l'Adjointe déléguée.

Les petits déjeuners et goûters fournis par les parents sont donnés par le personnel.

L'enfant peut apporter ses objets affectifs identifiés nominativement.

### **ASSURANCE**

Pour que l'enfant puisse être accueilli, les parents doivent souscrire un contrat d'assurance extrascolaire comprenant la responsabilité civile, couvrant les dommages que leur enfant pourrait causer ou dont il pourrait être victime. Ils devront en apporter la preuve (attestation) à la première inscription.

### **DISCIPLINE :**

Tout enfant commettant des incivilités est sanctionné par un avertissement dûment signifié par écrit à la famille. En cas de récidive l'enfant encourt une suspension voire une radiation de l'accueil périscolaire.

**Guichet unique** : 04.75.96.78.78

**Service Jeunesse Scolaire** : 04.75.46.02.41

Coordonnées des accueils périscolaires :

G. Gony /Plein Soleil: 04.75.96.75.15

Resseguin maternelle/ élémentaire: 04.75.92.38.25

Serre Blanc/Pialon : 04.75.96.77.63

***Approuvé par délibération du conseil municipal du 10 Juillet 2014***

L'Adjointe Déléguée,  
Georgia BRUN

Lu et approuvé,  
Signature du responsable légal de l'enfant